

ARRETE 2026 047
portant délégation de fonctions à Philippe VIGIÉ DU CAYLA

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé par délibération n° 2026 010 à la nomination des Adjoints,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Philippe VIGIÉ DU CAYLA, 1^{er} Adjoint, est délégué pour ce qui concerne l'élaboration et le suivi du budget ainsi que toutes affaires relatives à l'urbanisme, à compter du 20 mars 2026.

Article 2 : Monsieur Philippe VIGIÉ DU CAYLA exerce ses missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire,
le 20 mars 2026
Le Maire



P. MENON



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage
Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans
Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.